

Département de la Moselle

Arrondissement de Metz

EPCI à fiscalité propre :
Euro-métropole de Metz

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Procès- verbal

Nombre de Conseillers élus :
27

Séance du 27 mars 2026

Conseillers en fonction :
27

Conseillers présents :
26

Quorum : 14
Votants : 27

Etaient présents :

Mesdames HENDRIX Joy, DIEDRICH Sylvie, ROBIN Aurore, JARRIER Marie-Hélène, NEUHAEUSER Laure, HENNEQUIN Aurélie, SENAMAUD Corinne, BRISSON Claire-Lise, WEINSBERG Isabelle, BAHU Alexia, FOULONT Julie, ALVES Marie-Laure, LEUCART Anne-Catherine

Messieurs MATHIS Jean, KEHRER Pierre, JACQUEMIN Pascal, ADAM Bernard, BURONFOSSE Thibaut, RICHERT Romain, SCHEERES Sylvain, PREVOTAT Arnaud, BON Hugo, SCHARF Patrick, HECTOR Francis, GRILLIER Frédéric, SELLIER Grégory

Procurations : Maxime HAUVILLER à Sylvie DIEDRICH

Absents : /

Secrétaire de séance : Hugo BON

Monsieur Henri Hasser, maire sortant, ouvre la séance. Il donne les résultats des élections municipales du 22 mars 2026, souhaite la bienvenue et déclare installés les conseillers municipaux. Il laisse ensuite la présidence à M. Bernard ADAM, doyen qui vérifie le quorum.

Ce dernier propose Monsieur Hugo BON, plus jeune conseiller, comme secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal suit cette proposition.

Il fait état des procurations et passe au premier point de l'ordre du jour.

Sous la présidence de Monsieur Bernard ADAM, doyen du Conseil municipal

Election du Maire

Mmes Marie-Laure ALVES, Anne-Catherine LEUCART et Pascal JACQUEMIN sont nommés assesseurs.

M. Adam demande qui est candidat, Mme Joy HENDRIX se présente.

Il fait procéder au vote conformément aux articles L2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7 précisant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'ensemble des élus est d'accord pour que l'urne passe dans les rangs.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Bulletins blancs :5
- Madame Joy HENDRIX : 22 voix

Madame Joy HENDRIX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire de la commune et a été immédiatement installée.

Madame Joy HENDRIX, Maire, prend la présidence de l'assemblée.

Elle remercie Monsieur Hasser pour ses 06 années à ses côtés, ses colistiers pour leur soutien, confiance et solidarité ; le personnel municipal pour son engagement quotidien.

Mme Hendrix souhaite que l'ensemble des élus puissent dorénavant travailler ensemble.

Fixation du nombre des adjoints :

Sur la base des articles L2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-2, Madame le Maire propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer le nombre des adjoints à 4.

Election des adjoints

Madame le Maire demande quelles sont les listes candidates.

Elle présente elle-même une liste de 4 candidats menée par M. Mathis. Après deux minutes, aucune autre liste n'étant proposée, elle fait procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donnant les résultats suivants :

- Bulletins blancs : 5
- Liste menée par M. Jean MATHIS : 22 voix

Le Conseil Municipal a élu, à la majorité, monsieur Jean MATHIS, madame Sylvie DIEDRICH, monsieur Maxime HAUVILLER, madame Aurore ROBIN adjoints au Maire.

Lecture de la charte de l'élu local

Madame Joy HENDRIX a lu en séance la charte de l'élu local et remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités locales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H30.